

Thibault THOMAS
9 impasse les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

Monsieur Didier THOMAS
mail : didier.thomas78@gmail.com

Sérignan, le 15 octobre 2024

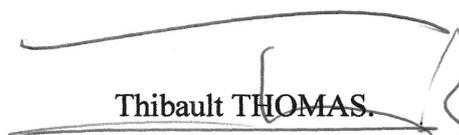
Cher Indivisaire,

J'ai réglé auprès du Trésor Public le montant des taxes foncières du 119 rue du Général de Ségur 77810 THOMERY.

Je te demande de me faire parvenir, par retour, un chèque du montant de ta quote-part selon détail ci-dessous.

En l'absence de porte-fort désigné pour la gestion de cette indivision, tu voudras bien te rapprocher des administrations ad hoc pour répondre à tes questionnements.

Dans cette attente, sois assuré, cher Indivisaire, de mes sentiments les meilleurs.


Thibault THOMAS.

Montant de l'impôt	2023	:	638,00 €
Quote-part	2023 non réglée	:	212,67 €
Montant de l'impôt	2024	:	668,00 €
Quote-part	2024	:	222,67 €
	Solde dû au 15/10/2024	:	435,34 €

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBWKQH	PROPRIETAIRE	THOMAS MICHEL JEAN ANTOINE LUCE 21 AV MARCEAU 75016 PARIS

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2023								
Cotisation 2024								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	68,93 %	%	2,25%	35,85%	1,083%	7,98%	0,377%	
	Taux 2024	70,31 %	%	2,25%	35,85%	0,982%	7,75%	0,351%	
	Bases terres non agricoles	551		551	551	551	551	551	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023	365		12	190	6	42	2	
	Cotisation 2024	387		12	198	5	43	2	647
	Variation	+6,03 %	%	0%	+4,21 %	-16,67 %	+2,38 %	0%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

<p>Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 52400 €.</p> <p>Pour plus d'informations, consultez la notice.</p> <p>Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 2€.</p>	<p>Frais de gestion de la fiscalité directe locale 21</p> <p>Dégrèvement Habitation principale</p> <p>Dégrèvement JA État</p> <p>Dégrèvement JA Collectivité</p>
Références administratives : 770 01 111 036 463 463 G W	Montant de votre impôt 668

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.